

**PRESIDENCE  
JURY D'EXAMENS  
ARRETE N°2018/18-9**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention : Sciences du langage</b> <b>Parcours-type :</b> Sciences du langage [L1SDL-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Annie BERTIN

assisté(e) des assesseurs :

Monieur Sylvain KAHANE

Madame Sabine LEHMANN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- 

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE  
JURY D'EXAMENS  
ARRETE N° 2018/18-39

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Cinéma et audiovisuel <b>Parcours-type :</b> Cinéma, arts, histoire et société [L4CAHS-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Barbara LEMAÎTRE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Aurélie LEDOUX

Madame Anne-Violaine HOUCHE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- .

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18<sup>e</sup> décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N°2018/18-1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Arts du spectacle <b>Parcours-type :</b> Arts du spectacle [L1ASP-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Charlotte BOUTEILLE-MEISTER

assisté(e) des assesseurs :

Madame Rose-Marie GODIER

Madame Anne-Violiane HOUCKE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- 

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N°2018/18-2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Humanités et arts du spectacle [L1HUAS-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Alain SANDRIER

Madame Marie HUMEAU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- 

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE  
JURY D'EXAMENS  
ARRETE N°2018/18-3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Humanités classiques, arts et patrimoine [L1HUCP-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU  
assisté(e) des assesseurs :  
Monsieur Alain SANDRIER  
Madame Marie HUMEAU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- 

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N°2018/18-4**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Humanités, Droit, Economie - Gestion [L1HULH-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Alain SANDRIER

Madame Marie HUMEAU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- 

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE  
JURY D'EXAMENS  
ARRETE N°2018/18-5**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Humanités <b>Parcours-type :</b> Humanités, Lettres et Sciences humaines [L1HULH-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Alain SANDRIER  
assisté(e) des assesseurs :  
Madame Anne VIDEAU  
Madame Marie HUMEAU

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- 

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N°2018/18-8**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> Philosophie <b>Parcours-type :</b> Philosophie [L1PHI-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Christian BERNER

assisté(e) des assesseurs :

Madame Claire ETCHEGARAY

Monsieur François-David SEBBAH

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- 

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE  
JURY D'EXAMENS  
ARRETE N°2018/18-6**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention :Lettres</b> <b>Parcours-type : Lettres [L1LET-141]</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Julia DROBINSKY  
assisté(e) des assesseurs :  
Madame Florence TANNIOU  
Madame Agathe NOVAK-LECHEVALIER

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE  
JURY D'EXAMENS  
ARRETE N°2018/18-7**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <b>Lettres</b> <b>Parcours-type :</b> Lettres et interculturel [L1LIC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Julia DROBINSKY  
assisté(e) des assesseurs :  
Madame Florence TANNIOU  
Madame Agathe NOVAK-LECHEVALIER

**ARTICLE 2 :**

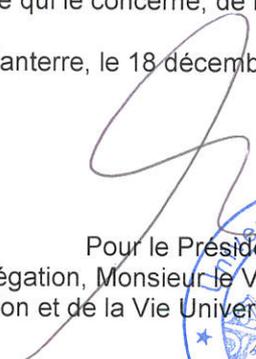
Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

  
Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

